



1^{ère} Communauté de
Communes d'Outre-Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 07/08/2023*

L'an deux mille vingt-trois et le sept du mois d'août à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL, Présidente**.

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **31/07/2023**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Géraldine BASTARAUD (en visioconférence), Kénia MALADIN-NEBOT (en visioconférence), Betty BESRY (en visioconférence)
Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS (en visioconférence), Jacques MALADIN, Alain TENEBA, Joel TOTO, Guy ACCIPÉ, Charles, Rolly, Salif FABULAS, Edmond LANCLAS (en visioconférence)

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Madame Maguy FUMONT-SAMSON

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Madame Joselaine GELABALE
Monsieur Camille PELAGE

POUVOIR : Madame Maguy FUMONT-SAMSON à Joel TOTO

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 13 (dont 5 en visioconférence) Pouvoir = 1 Absents = 3 Votants = 14

SECRETAIRE : Madame Francette JACQUES

Délibération n°2023-08-07/10 : ADHESION DE LA CCMG A LA MISSION LOCALE DE LA GUADELOUPE POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI

Dr Maryse ETZOL, Présidente rappelle que la « Mission Locale de la Guadeloupe pour l'Insertion et l'Emploi » est une association loi 1901 dédiée à l'accompagnement vers l'autonomie professionnelle et sociale des jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus.

Elle repère, accueille, informe, oriente et accompagne les jeunes dans toutes leurs problématiques d'insertion professionnelle et sociale. Elle les écoute et répond à leurs questions et besoins en termes d'emploi, de formation, de logement, santé, mobilité, citoyenneté... Reconnue Service Public de l'Emploi, la Mission Locale de Guadeloupe est financée par l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil départemental, le Pôle Emploi et le Fonds social européen.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'insertion économique et sociale, il est pertinent que la Communauté de communes de Marie-Galante puisse adhérer à la Mission locale de la Guadeloupe, par ailleurs déjà présente régulièrement dans les trois communes de l'île.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'adhésion de la CCMG à la Mission Locale de la Guadeloupe pour l'Insertion et l'Emploi,

ARTICLE 2 : DE DESIGNER madame Francette **JACQUES**, 3^{ème} Vice-président pour siéger aux instances de gouvernance de la Mission Locale

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le
- l'affichage le

17 AOUT 2023

17 AOUT 2023

Ont signé tous les membres présents.
Pour expédition conforme,
La Présidente,

Dr Maryse BIZOL

